

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral d'enregistrement
n°306/2017 du 23 FEV. 2017
de la société PERRENOT TRANS'VALLEES
sur la commune de Chatenois

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7, R512-46-1 à R512-46-30 ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu la demande du 26 décembre 2013, de la société TRANS'VALLEES DISTRIBUTION dont le siège social est situé Zone Industrielle de Neuilly à Chatenois (88170) pour l'enregistrement d'un entrepôt de logistique sur le territoire de la commune de CHATENOIS ;
- Vu la déclaration de changement d'exploitant du 12 mars 2015, par laquelle Monsieur Jacky PERRENOT, agissant en qualité de Président de la société PERRENOT TRANS'VALLEES, déclare succéder à la société TRANSVALLEES DISTRIBUTION pour l'exploitation de l'entrepôt de logistique situé sur le territoire de la commune de CHATENOIS ;
- Vu les compléments du dossier de demande d'enregistrement cités ci-dessus, du 23 février 2016, puis du 11 juillet 2016, transmis par la société PERRENOT TRANS'VALLEES ;
- Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel de prescriptions générales susvisé, dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1885/2016 du 18 août 2016 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu l'absence d'observation du public lors de la consultation du 19 septembre au 17 octobre 2016, inclus ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

- Vu les avis des conseils municipaux de CHATENOIS, LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS, NEUVILLE-SOUS-CHATENOIS et VIOCOURT ;
- Vu le rapport du 24 janvier 2017 de l'Inspection des Installations Classées ;
- Vu le projet d'arrêté d'enregistrement envoyé à la société pour observations éventuelles, en date du 30 janvier 2017 ;

Considérant que la société PERRENOT TRANS'VALLEES n'a émis aucune remarque sur le projet d'arrêté ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu notamment ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

TITRE I – PORTEE, CONDITIONS GENERALES **CHAPITRE 1.1 – BENEFICIAIRE ET PORTEE**

Article 1.1.1 - Exploitant, durée, péremption

L'entrepôt de logistique exploité par la société PERRENOT TRANS'VALLEES, dont le siège social est situé Route de Romans à St DONAT (26260), représentée par son Président, Monsieur Jacky PERRENOT, faisant l'objet de la demande susvisée du 26 décembre 2013, est enregistré.

L'entrepôt de logistique est localisé Zone industrielle de Neuilly, sur le territoire de la commune de CHATENOIS (88170).

L'installation est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2 - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 - Liste des installations classées concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique	Régime	Volume de l'activité
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³ .	Enregistrement	88 000 m ³

Article 1.2.2 - Situation de l'établissement

L'installation enregistrée est située sur la commune de CHATENOIS, parcelles cadastrées Section ZK, n° 199 et 200.

L'installation mentionnée à l'article 1.2.1 du présent arrêté est reportée sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

CHAPITRE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1 - Conformité au dossier d'enregistrement

L'installation, objet du présent arrêté, est disposée, aménagée et exploitée conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant auprès du préfet des Vosges et accompagnant sa demande d'enregistrement.

CHAPITRE 1.4 - MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Article 1.4.1 – Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

CHAPITRE 1.5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.5.1 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'applique à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2 - Exécution - Ampliation

La secrétaire générale de la préfecture des Vosges, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement et le maire de Chatenois, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PERRENOT TRANS'VALLEES et dont copie sera déposée à la mairie de Chatenois et pourra être consultée. De plus, une autre copie de cet arrêté sera affichée à la mairie de Chatenois pendant une durée minimum d'un mois, et sera affichée en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins du pétitionnaire. Un avis sera également inséré, par les soins du préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Fait à Épinal, le 23 FEV. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet



François ROSA

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la dernière formalité de publicité, dans les conditions prévues par les articles L514-6 et R514-3-1 du code de l'environnement.